Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Annuaire militaire vaudois pour 1858, par M. *Turel,* lieutenant d'artillerie, employé à la Chancellerie cantonale. Prix : 60 cent.

Ce petit livre renferme, on le sait, les indications les plus utiles et les plus usuelles sur notre organisation militaire, ainsi que la liste des officiers vaudois et des lois militaires en vigueur. Celui de cette année renferme, en outre, plusieurs renseignements spéciaux intéressants.

Le colonel fédéral Ritter, d'Altstætten, au canton de St-Gall, vient de nous être enlevé, après une longue et douloureuse maladie. — Je remplis un devoir d'affection, en donnant un témoignage public de deuil à sa mémoire. Il commandait une brigade dans la 5me division de l'armée fédérale de 1847 à 1848, et les officiers et les troupes qui, comme moi, ont passé avec lui des moments difficiles, ne pourront que s'associer à mes regrets et à la considération profonde que j'avais pour sa parfaite bravoure, loyauté et capacité.

3 février 1858. Henri Crinsoz de Cottens, lieut.-colonel fédéral.

Le Conseil fédéral s'est occupé récemment des propositions de la grande commission d'experts et de celles du gouvernement de St-Gall. L'une d'elles tendait à une simplification de l'uniforme de l'armée, par l'abolition de l'habit, la suppression de l'épaulette pour les officiers, etc. La grande commission militaire s'était, il est vrai, à la majorité d'une voix seulement, prononcée pour faire partiellement droit au vœu de St-Gall en enlevant l'habit aux officiers; le Conseil fédéral n'a pas jugé à propos de faire même cela. St-Gall demandait, en outre, une centralisation complète de l'instruction militaire et plusieurs cantons appuyaient cette idée. On comprend qu'il en résulterait un allégement considérable pour les budgets cantonaux. L'ensemble des frais faits par les cantons pour l'instruction militaire s'élève à 2,825,144 fr.; Zurich y est pour 327,623, Berne pour 488,607, St-Gall 288,445, Argovie 288,172, Vaud 347,000. Mais le budget fédéral en serait écrasé. Le Conseil fédéral, disposé, écrit-on à la *Gazette vaudoise,* à faire de jour en jour davantage pour l'instruction des officiers, s'est carrément prononcé contre les exagérations de St-Gall.

La grande commission militaire avait, en outre, exprimé le désir de voir examiner par des comités, ayant en quelque sorte le rôle d'experts, des questions toutes spéciales tenant au génie, à l'artillerie, au service de santé et à la comptabilité. Le Conseil fédéral a, en conséquence, nommé quatre commissions. Il vise à une réforme entière de la comptabilité militaire.

Voici la composition de ces commissions :

Génie. — Aubert, colonel, de Genève; Locher, lieutenant-colonel, de Zurich; Schumacher, capitaine d'état-major, à Sumiswald.

Artillerie. — Fischer, colonel, d'Argovie; Delarageaz, colonel, de Vaud; Borel, lieutenant-colonel, de Genève; Wehrli, lieutenant-colonel, de Zurich; Herzog, lieutenant-colonel, d'Argovie.

Santé. — Lehmann, colonel, à Berne; Erismann, chirurgien de division, d'Argovie; Wieland, chirurgien de division, d'Argovie; Diethelm, chirurgien de division, de Thurgovie; Brière, chirurgien d'ambulance, d'Yverdon.

Administration. — Bolle, ancien commissaire des guerres, de Vaud; Kilian, chef de bataillon, de Berne; Brændli, commandant de bataillon, de St-Gall; Hüsser, major, de Berne; Corragioni, major, de Lucerne; Brawand, commissaire des guerres, de Berne; Kiefer, capitaine, de Bâle; Hertenstein, capitaine, de Zurich; Reich, contrôleur à la direction centrale des péages.

Le département militaire fédéral vient de décider que, pour cette année, et encore à titre d'essai, l'école centrale serait divisée en deux cours d'instruction distincts. L'un théorique, durant cinq semaines et qui se tiendra à Arau du 28 février au 3 avril; le second, pratique, de quatre semaines, qui se tiendra à Thoune du 6 juin au 3 juillet. Les quatre bataillons seront fournis par Berne, Vaud, Argovie, Unterwald.

Les troupes appelées au rassemblement de cette année seront les suivantes : 12 bataillons d'infanterie (Zurich, Lucerne, Glaris, Soleure, Schaffouse, Appenzell-Ext.,

St-Gall, Grisons, Thurgovie, Tessin, chacun 1 bataillon. Uri, Zug, Bâle-ville, Appenzell-Int., chacun un demi-bataillon); 7 compagnies de carabiniers (nos 16 de Grisons, 18 d'Appenzell-Ext., 22 de Zurich, 34 de Lucerne, 36 des Grisons, 38 d'Argovie); 6 compagnies de dragons (nos 1 de Schaffouse, 3 de Zurich, 9 de St-Gall, 18 d'Argovie, 19 de Zurich, 20 de Lucerne); 3 batteries d'artillerie (nos 4 de Zurich, 12 de Lucerne, 16 d'Appenzell-Ext.), avec le personnel nécessaire du génie (no 6 du Tessin); guides (nos 1 de Berne, 3 de Bâle-ville); ensemble 12,000 hommes.

Il n'y aura pas de cours préparatoire pour les cadres, mais les troupes auront, dans leurs cantons respectifs, des cours de répétition, à la sortie desquels elles se mettront immédiatement en marche.

Parmi les démissions de l'état-major fédéral de cette année, on compte, entr'autres, deux colonels, deux lieutenants-colonels et deux majors. Nous sommes heureux de constater qu'aucune des démissions importantes, que certains bruits annonçaient, n'a eu lieu.

Nous publierons dans notre prochain numéro le tableau complet des écoles fédérales pour 1858.

Il paraît qu'en Espagne on peut compter beaucoup sur la mémoire musicale des tirailleurs. Le maréchal Concha, officier distingué, du reste, et auteur d'ouvrages estimés, vient de publier une *Instruction sur les guérillas,* qui compte 24 sonneries pour signaux fondamentaux. En outre, par des combinaisons de ces vingt-quatres numéros de sonneries, on produit 70 autres signaux de manœuvres ou de renseignements. Nous ne savons si ce système, qui nous paraît plus ingénieux que pratique, a reçu la sanction de l'expérience. En tout cas, pour ce qui nous concerne, nous lui préférons de beaucoup nos onze signaux seulement, qui nous paraissent déjà bien assez difficiles à se fixer dans l'oreille de nos tirailleurs.

Les 21 subdivisions militaires de France viennent d'être réparties en cinq grands commandements, chacune sous les ordres d'un maréchal.

Vaud. — On nous communique de Cossonay que M. le major de Mandrot veut bien donner à Messieurs les officiers du 7me arrondissement un cours de tactique, qui est aussi intéressant qu'instructif. Il est regrettable seulement que ce cours, qui n'a cependant qu'une séance par semaine, le samedi de 4 à 5 heures, et pour laquelle M. de Mandrot vient depuis Lassaraz, ne soit suivi que par une quinzaine d'officiers de la 2me section, tandis qu'elle en compte le double et que l'arrondissement en compte environ 70.

Neuchâtel. — Dans un programme élaboré en vue de la révision de la constitution, une réunion de citoyens pose, entr'autres, la proposition suivante : « Les lois et règlements militaires seront revus dans le sens d'une administration sévère, d'une meilleure instruction des contingents, et de la diminution des charges des miliciens. »

— Le Conseil d'Etat a nommé aux fonctions de commandant du district de la Chaux-de-Fonds le citoyen Jules Rauss, capitaine d'infanterie.

— Le Conseil d'Etat a appelé M. le colonel de Salis-Jenin, des Grisons, en qualité d'instructeur en chef et inspecteur des milices.

M. le colonel Denzler s'élève fortement contre cet appel, dans une lettre adressée à l'*Indépendant.* Il estime que les fonctions d'inspecteur sont incompatibles avec celles d'instructeur et que c'est le Directeur militaire qui devrait s'occuper de tout ce qui concerne l'organisation, l'instruction, la discipline, l'armement et l'habillement des milices. Il pense enfin qu'on aurait pu trouver des officiers supérieurs neuchâtelois aptes à cet emploi, sans avoir besoin de recourir aux Grisons.

Genève. — M. Gaston Hurt-Binet, 1er sous-lieutenant, a été nommé au grade de lieutenant dans l'état-major cantonal.

— Vendredi dernier a eu lieu l'inauguration du nouveau local de la Société militaire genevoise. Des cours vont être ouverts par divers officiers.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. Corbaz et Rouiller fils, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS, ESCALIER-DU-MARCHÉ, 20.